



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 23/06/2009

Reçu en Préfecture le :
CERTIFIE EXACT,

Séance du lundi 22 juin 2009
D - 20090324

Aujourd'hui Lundi 22 juin Deux mil neuf, à quinze heures,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire de Bordeaux

(sauf de 15 H 20 à 16 H 50 et de 18H à 18 H 25)

Etaient Présents :

M. Hugues MARTIN (*préside la séance de 15 h 20 à 16 h 50 et de 18 h à 18 h 25*), Mme Anne BREZILLON, M. Didier CAZABONNE, M. Jean Louis DAVID, Mme Brigitte COLLET, M. Stéphane DELAUX, Mme Nathalie DELATTRE, M. Dominique DUCASSOU, Mme Sonia DUBOURG -LAVROFF, M. Michel DUCHENE, Mme Véronique FAYET, M. Pierre LOTHAIRE, Mme Muriel PARCELIER, M. Alain MOGA, Mme Arielle PIAZZA, Mme Elizabeth TOUTON, M. Fabien ROBERT, Mme Anne WALRYCK, Mme Laurence DESSERTINE, M. Jean Marc GAUZERE, M. Jean Charles BRON, M. Joël SOLARI, M. Alain DUPOUY, Mme Ana Marie TORRES, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, Mme Mariette LABORDE, M. Jean-Michel GAUTE, Mme Marie-Françoise LIRE, M. Jean-François BERTHOU, M. Nicolas BRUGERE, Mme Constance MOLLAT, M. Maxime SIBE, M. Guy ACCOCEBERRY, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Charles PALAU, M. Ludovic BOUSQUET, M. Yohan DAVID, Mme Alexandra SIARRI, Mme Sarah BROMBERG, Mme Wanda LAURENT, Mme Paola PLANTIER, Melle Laetitia JARTY, M. Jacques RESPAUD, M. Jean-Michel PEREZ, Mme Martine DIEZ, Mme Béatrice DESAIGUES, Mme Emmanuelle AJON, M. Matthieu ROUYEYRE, M. Pierre HURMIC, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, M. Vincent MAURIN, Mme Natalie VICTOR-RETALI,

Excusés :

Mme Anne Marie CAZALET, M. Josy REIFFERS, Mme Chantal BOURRAGUE, M. Charles CAZENAVE, Mme Sylvie CAZES-REGIMBEAU, Mme Nicole SAINT ORICE, Mme Chafika SAILOUD,

***Musée d'Aquitaine . Convention de Mise à Disposition de
Locaux entre la Ville de Bordeaux et l'Institut National de
Recherches Archéologiques Préventives (INRAP). Signature.
Autorisation.***

M. Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération en date du 27 octobre 2008, vous avez autorisé M. le Maire à signer une convention avec l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives (INRAP) pour une mise à disposition de locaux.

Des changements étant intervenus au sein de la direction de l'INRAP, cette convention, qui était nominative, n'a jamais pu être signée.

Il convient donc aujourd'hui d'autoriser à nouveau la signature de ce document qui autorise l'INRAP à utiliser de façon partagée avec les services du Musée d'Aquitaine, des espaces de stockage au niveau 1 du bâtiment J et des salles de travail localisées aux niveaux 4 et 5 du bâtiment R. Ces locaux permettront d'accueillir des agents de l'INRAP, spécifiquement affectés à l'étude de l'ensemble du mobilier archéologique provenant du Site de fouille de Lacoste à Mouliets et Villemartin (céramique, métallique, verre, os....).

Les missions principales des agents de l'INRAP consisteront à réaliser des travaux d'étude, de rédaction et de mise en forme du rapport final de l'opération. Ils auront également vocation à accueillir des stagiaires ou des étudiants en formation.

Une convention a été établie stipulant les obligations des deux parties.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- signer ce document.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 22 juin 2009

P/EXPEDITION CONFORME,

**M. Dominique DUCASSOU
Adjoint au Maire**

Convention entre la ville de Bordeaux (Musée d'Aquitaine) et l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives relative à la mise à disposition de locaux

Entre les soussignés,

La Ville de Bordeaux, représentée par son maire, Alain Juppé, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du
reçue à la Préfecture de la Gironde le

Ci-après dénommée « ville de Bordeaux »

D'une part,

Et

L'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives - établissement public national à caractère administratif créé par l'article L.523-1 du code du patrimoine et dont le statut est précisé par le décret n°2002-90 du 16 janvier 2002 modifié par le décret n°2004-490 du 3 juin 2004 - représenté par la directrice, Madame Nicole Pot - 7, rue de Madrid 75008 PARIS

ci-dessous dénommé l'INRAP

D'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La Ville de Bordeaux met à la disposition de l'INRAP, à titre gratuit, des locaux situés au Musée d'Aquitaine, 20 cours Pasteur, constitués d'espaces de stockage au niveau 1 du bâtiment J et de salles de travail localisées aux niveaux 4 et 5 du bâtiment R (Cf. plans annexés). Sont accueillis dans ces locaux les agents de l'INRAP spécifiquement affectés à l'étude du site de Lacoste à Moullets et Villemartin.

ARTICLE 2 : MISSIONS

Les missions confiées aux agents de l'INRAP accueillis par le Musée d'Aquitaine ont été déterminées par la Direction de l'interrégion Grand Sud Ouest de l'INRAP, après concertation avec le Conservateur en chef du Musée d'Aquitaine. Elles seront les suivantes : travaux d'étude, de rédaction et de mise en forme du rapport final de l'opération de Lacoste à Mouliets et Villemartin en Gironde, étude de l'ensemble du mobilier issu du site archéologique (céramique, métallique, verre, os...), tâches administratives afférentes. Ces agents de l'INRAP selon leur disponibilité pourront accueillir des stagiaires ou des étudiants en formation.

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'ACCUEIL ET D'HEBERGEMENT

Les agents de l'INRAP devront respecter les horaires et le règlement en vigueur dans l'établissement, en particulier en ce qui concerne les consignes de sécurité. Tout manquement constaté sera signalé au Directeur de l'INRAP Grand sud Ouest.

Le responsable scientifique de l'opération M. Christophe Sireix transmettra au Conservateur en chef du Musée d'Aquitaine la liste des agents concernés, cette liste sera modifiée à chaque nouvelle arrivée d'un agent de l'INRAP ou à l'occasion de chaque départ.

Les agents non répertoriés dans cette annexe ne pourront bénéficier des conditions ci-après énoncées.

ARTICLE 4 : STOCKAGE ET TRAITEMENT DU MOBILIER

Les objets archéologiques traités dans le cadre de cette convention proviennent exclusivement de la fouille préventive du site de Lacoste à Mouliets et Villemartin. Ils seront stockés dans une réserve du Musée d'Aquitaine 20 cours Pasteur à Bordeaux, affectée à cet usage et équipé par l'INRAP de portoirs et de bacs de type « Allibert ». A la fin de l'étude, les portoirs resteront la propriété du Musée d'Aquitaine.

Un espace de lavage du mobilier sera installé dans la cour du musée. Il sera équipé d'un bac de décantation pour les eaux usées. Ce bac sera vidangé par l'INRAP en tant que de besoin. A l'issue de la phase de lavage du mobilier, cet équipement sera démonté et emmené par l'INRAP.

Durant toute la durée de la présente convention, le mobilier archéologique issu de la fouille préventive du site de Lacoste à Mouliets et Villemartin reste sous l'entière responsabilité de l'INRAP qui se réserve le droit de le déplacer dans d'autres locaux.

ARTICLE 5 : EQUIPEMENTS ET AUTORISATIONS

Dans le cadre des missions qui leur sont confiées, les agents seront équipés par l'INRAP des postes informatiques nécessaires à l'accomplissement de leur mission.

Ils bénéficieront en outre à l'accès aux outils de travail du Musée d'Aquitaine. L'utilisation du téléphone sera limitée aux nécessités du service et au seul territoire régional. L'utilisation de photocopieurs devra être précédée de l'accord préalable du Conservateur du Musée d'Aquitaine ou de son représentant.

ARTICLE 6 : ASSURANCES

L'occupant s'engage à couvrir les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile susceptible d'être engagée du fait de ses activités, notamment par la possession ou l'exploitation de ses équipements propres, et de sa présence dans les locaux mis à sa disposition dans tous les cas où elle serait recherchée :

- A la suite de tous dommages corporels, matériels ou immatériels, consécutifs ou non aux précédents, causés aux tiers ou aux personnes se trouvant dans les locaux

- A la suite de tous dommages y compris les actes de vandalisme causés aux bien confiés, aux bâtiments, aux installations générales et à tous biens mis à disposition appartenant à la Ville.

A ce titre, l'occupant devra souscrire auprès d'une compagnie notoirement solvable une police destinée à garantir sa responsabilité, notamment vis-à-vis des biens confiés, y compris les risques locatifs et le recours des voisins et des tiers.

Cette police devra prévoir au minimum :

1 – Pour la garantie Responsabilité Civile vis-à-vis des tiers :

- Une garantie à concurrence de 7 623 000 € par sinistre et par an pour les dommages corporels,

- Une garantie à concurrence de 1 525 000 € par sinistre pour les dommages matériels et immatériels consécutifs

2 – Pour la garantie Responsabilité Civile vis-à-vis de la Ville de Bordeaux, y compris les risques locatifs :

- Une garantie à concurrence de (1 525 000 € pour GTB, Bibliothèque, CAPC, Patinoire, CNR, Vélodrome, Musée d'Aquitaine, Mairie – 762 000 € pour les autres bâtiments) par sinistre pour les risques incendie, explosions, dégâts des eaux.

- Pour leur part, la Ville et ses assureurs subrogés renoncent à recours contre l'occupant au-delà de ces sommes.

L'occupant souscrira pour ses biens propres toutes les garanties qu'il jugera utiles, et avec ses assureurs subrogés, il renonce à tout recours qu'ils seraient fondés à exercer contre la Ville et ses assureurs pour tous les dommages subis.

Il devra remettre à la Ville copie de sa police d'assurance en cours y compris celle des avenants éventuels, et de l'attestation qui lui sera délivré par son assureur.

La Ville, de son côté, fera son affaire personnelle des assurances garantissant les dommages, matériels aux biens mis à disposition dont elle-même ou ses préposés seraient responsables et des dommages occasionnés aux tiers qui lui seraient imputables.

ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION – RESILIATION

La présente convention prendra effet à compter de la date de sa signature par les parties pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction. Elle pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties, sous réserve d'un préavis de 3 mois, par courrier commandé avec accusé de réception.

ARTICLE 8 : COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Les litiges relatifs à l'application de la présente convention seront soumis aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

ARTICLE 9 : ELECTION DE DOMICILE

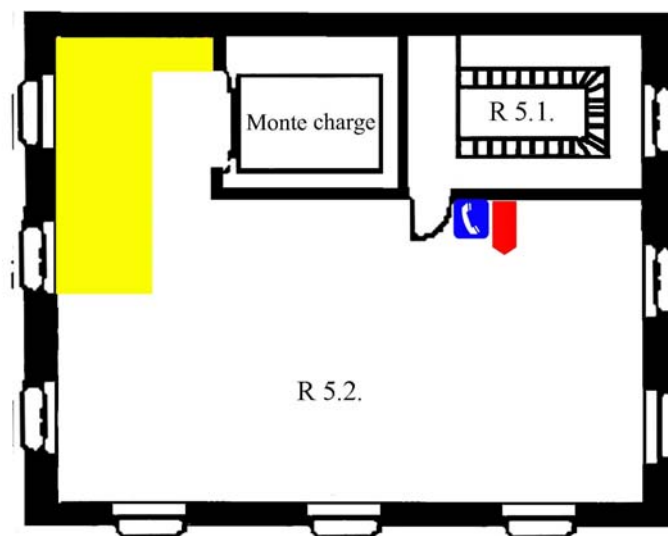
Les parties conviennent pour l'exécution des présentes de faire élection de leur domicile à leur siège respectif soit :

pour la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel-de-Ville – Place Pey-Berland – 33077 BORDEAUX,
pour l'INRAP – 7 Rue de Madrid – 75008 PARIS


Fait à Paris, le en quatre exemplaires originaux	Fait à Bordeaux Le
P/l'Institut national de recherches archéologiques préventives, La directrice,	P/la Ville de Bordeaux Le Maire,
Madame Nicole Pot	Monsieur Alain Juppé


ANNEXE 1 : Plans des locaux mis à disposition.

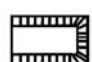
**Plan du niveau R.5.
avec les espaces mis à disposition de l'INRAP**



 Extincteur

 Téléphone (poste 51.98)

 Zone de travail sur les collections

 Escalier vers le niveau 4